

Sections professionnelles

CARCDSF

Chirurgiens-dentistes, sages-femmes

CARMF

Docteurs en médecine

CARPIMKO

Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes

CARPV

Docteurs vétérinaires

CAVAMAC

Agents généraux d'assurance

CAVEC

Experts-comptables, commissaires aux comptes

CAVOM

Officiers ministériels

CAVP

Pharmaciens, directeurs de laboratoires d'analyses médicales non médecins

CIPAV

Architectes, géomètres, consultants, conseils, ostéopathes, psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes, dessinateurs techniques, traducteurs, professeurs, formateurs, moniteurs de ski, professionnels du sport, du tourisme et des relations publiques...

CPRN

Notaires

À noter : les avocats sont affiliés à la Caisse nationale des barreaux français (CNBF).



CNAVPL

102 rue de Miromesnil - 75008 PARIS
01 44 95 01 50 - www.cnavpl.fr



CARCDSF

01.40.55.42.42 - www.carcdsf.fr



CARMF

01.40.68.32.00 - www.carmf.fr



CARPIMKO

01.30.48.10.00 - www.carpimko.fr



CARPV

01.47.70.72.53 - www.carpv.fr



CAVAMAC

01.81.69.36.00 - www.cavamac.fr



CAVEC

01.44.95.68.10 - www.cavec.fr



CAVOM

01.44.95.68.00 - www.cavom.fr



CAVP

01.42.66.90.37 - www.cavp.fr



CIPAV

01.44.95.68.20 - www.lacipav.fr



CPRN

01.53.81.75.00 - www.cprn.fr



LA RETRAITE DES PROFESSIONS LIBERALES



L'action sociale



LES AIDES SOCIALES

L'action sociale des Caisses d'assurance vieillesse des professions libérales a pour mission de favoriser la prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées. Elle s'adresse également aux affiliés confrontés à des difficultés passagères

Nature des aides

L'action sociale intervient en complément de la protection sociale légale (dispositifs de l'APA*, aides du Département, etc.) et propose des aides aux affiliés sous la forme de secours, de prêts ou de financements.

*Aide personnalisée d'autonomie

QUEL TYPE D'AIDE ?

Plusieurs types d'aides peuvent être accordés dans les domaines suivants :

Le maintien à domicile

Pour l'aide-ménagère à domicile de la personne âgée non éligible aux dispositifs légaux (APA, aides du département, etc.) ou l'aide-ménagère de l'affilié confronté à une incapacité temporaire.

Le handicap et la perte d'autonomie de la personne âgée

Pour l'adaptation du domicile à la perte d'autonomie : réaménagement ou création de sanitaires adaptés, monte escalier, etc.

Pour les frais d'hébergement en établissement de retraite ou en résidence « sénior ».

La santé

Pour les restes à charge des frais de santé : dépenses de santé, lunettes, cures thermales, prothèses, orthodontie, matériel médical, fauteuil roulant. Pour financer une complémentaire santé si le bénéficiaire n'est pas éligible aux dispositifs légaux (CMUC*, ACS**).

Les difficultés financières

Pour les dépenses de la vie quotidienne : frais de chauffage ou de consommation d'énergie, équipement ménager, frais liés au déménagement, loyer, frais pour charge de famille, frais d'obsèques. Pour soutenir l'affilié confronté à de graves difficultés : pérennisation de l'activité professionnelle, secours divers...

* Couverture maladie universelle complémentaire

** Aide au paiement d'une complémentaire santé

L'attribution des aides relève de la Commission d'Action Sociale de votre Caisse d'assurance vieillesse (Section professionnelle à laquelle vous êtes rattaché). Cette Commission examinera l'ensemble de votre situation et notamment vos conditions de ressources.

De nature gracieuse, les décisions des Commissions ne sont pas susceptibles de recours.

DÉMARCHES

La demande d'aide sociale doit être adressée à la Caisse d'assurance vieillesse (section professionnelle) dont vous dépendez.

Formulaire de demande

Le formulaire et la liste des pièces justificatives sont téléchargeables sur le site de votre Caisse d'assurance vieillesse (coordonnées ci-contre).

